



Réunion des États parties

Distr. générale
9 juin 2010
Français
Original : anglais

Vingtième réunion

New York, 14-18 juin 2010

Note verbale datée du 9 juin 2010, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques et a l'honneur de demander que le document ci-joint soit distribué aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer comme document de la Réunion des États parties.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 juin 2010).



**Annexe à la note verbale datée du 9 juin 2010 adressée
au Secrétariat par la Mission permanente de l'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Allemagne

**Appui financier de la République fédérale d'Allemagne au Tribunal
international du droit de la mer**

L'Allemagne a l'honneur de présenter aux États parties des informations sur son appui financier au Tribunal international du droit de la mer suivant l'accord de siège et son accord complémentaire. Le budget affecté au Tribunal par le Ministère fédéral de la justice (exercices 1997 à 2009) est indiqué ci-après :

<i>Exercice</i>	<i>Crédits affectés au Tribunal (euros)</i>
1997	3 773 181,71
1998	11 859 416,10
1999	21 133 177,32
2000	14 742 398,65
2001	444 850,19
2002	274 344,49
2003	139 879,83
2004	84 697,61
2005	80 203,87
2006	133 000,00
2007	274 043,86
2008	62 931,71
2009	88 647,55

Note : Les chiffres ci-dessus montrent que, depuis 1997, l'Allemagne a alloué une somme totale de 53 090 772,89 euros au Tribunal international du droit de la mer. Les dizaines de millions atteints entre 1997 et 2000 sont dus à la construction des locaux du Tribunal. Ces chiffres ne comprennent pas les contributions au budget ordinaire du Tribunal, qui sont distinctes, ni les contributions financières que la ville de Hambourg a versées au Tribunal par le passé.